

Liste V
Canada

84 - 86

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.74	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.					
8474.10	---Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver					
8474.10.10	---Tables à boues ou tables de concentration	En fr., CS	En fr.			
8474.10.20	---Machines des types utilisés pour laver ou cribler le charbon	9,2 %, CS	En fr.			1999
8474.10.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
8474.20	---Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser					
8474.20.10	---Bassins à argile sèche ou humide, broyeurs à argile et broyeurs à boulets, des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile	5,5 %, CS	En fr.			1999
8474.20.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
8474.31.00	---Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :					
8474.32.00	---Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	9,2 %, CS	En fr.			1999
8474.39	---Machines à mélanger les matières minérales au bitume	9,2 %, CS	En fr.			1999
8474.39.10	---Autres					
8474.39.10	---Machines d'extinction de la chaux	En fr., CS	En fr.			
8474.39.20	---Rateaux aux mélanges des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile	5,5 %, CS	En fr.			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8474.39.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
8474.80	--Autres machines et appareils					
8474.80.10	---Machines d'extrusion de mines de crayon; machines pour la pelletisation du minerai de fer ou des poussières provenant des carneaux	En fr., CS	En fr.			1999
8474.80.20	---Bascules, extrudeuses-malaxeurs ou machines à écraser les balles, des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile	5,5 %, CS	En fr.			1999
8474.80.90	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
8474.90	--Parties					
8474.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8474.10.20	9,2 %, CS	En fr.			1999
8474.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8474.39.10 ou 8474.80.10	En fr., CS	En fr.			1999
8474.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8474.20.10, 8474.39.20 ou 8474.80.20	5,5 %, CS	En fr.			1999
8474.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 8474.10.10, 8474.10.90, 8474.20.90, 8474.31.00, 8474.32.00, 8474.39.90 ou 8474.80.90	9,2 %, CS	En fr.			1999
84.75	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.					
8475.10.00	--Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 88

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8475.20.00	-Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre	En fr., CS	En fr.			
8475.90.00	-Parties	En fr., CS	En fr.			
84.76	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.					
	-Machines :					
8476.11	---Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération					
8476.11.10	----Pour distribuer des boissons chaudes ou froides; pour distribuer de la crème glacée	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8476.11.90	----Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8476.19	---Autres					
8476.19.10	----Pour distribuer des cigarettes	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8476.19.20	----Pour distribuer des bonbons	9,7 %, CS	6,4 %			1999
8476.19.90	----Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8476.90.00	-Parties	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 89

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.77	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
8477.10	-Machines à mouler par injection					
	---- Pour le caoutchouc :					
8477.10.11	----- Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air	5 %, CS	3,3 %			1999
8477.10.19	----- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8477.10.20	---- Pour les matières plastiques	5 %, CS	3 %			1999
8477.20	-Extrudeuses					
	---- Pour le caoutchouc :					
8477.20.11	----- Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air	5 %, CS	3,3 %			1999
8477.20.19	----- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8477.20.20	---- Pour les matières plastiques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8477.30	-Machines à mouler par soufflage					
	---- Pour le caoutchouc :					
8477.30.11	----- Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air	5 %, CS	3,3 %			1999
8477.30.19	----- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8477.30.20	---- Pour les matières plastiques	5 %, CS	3,3 %			1999

Liste V
Canada

84 - 90

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8477.40	--Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer					
	---- Pour le caoutchouc :					
8477.40.11	---- Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air	5 %, CS	3,3 %			1999
8477.40.19	---- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8477.40.20	---- Pour les matières plastiques	5 %, CS	3,3 %			1999
	--Autres machines et appareils à mouler ou à former :					
8477.51	---À mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air					
8477.51.10	---- Des types utilisés pour mouler les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	5 %, CS	3,3 %			1999
8477.51.20	---- À rechapier les pneumatiques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8477.59	---Autres					
8477.59.10	---- Pour mouler ou former le caoutchouc	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8477.59.20	---- Pour mouler ou former les matières plastiques	5 %, CS	3,3 %			1999
8477.80	--Autres machines et appareils					
8477.80.10	---- Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air	5 %, CS	3,3 %			1999
8477.80.90	---- Autres	9,2 %, CS	9,2 %			1999

Liste V
Canada

84 - 91

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8477.90	-Parties					
8477.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8477.10.11, 8477.10.20, 8477.20.11, 8477.30.11, 8477.30.20, 8477.40.11, 8477.40.20, 8477.51.10, 8477.59.20 ou 8477.80.10	5 %, CS	3,3 %			1999
8477.90.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8477.10.19, 8477.20.19, 8477.20.20, 8477.30.19, 8477.40.19, 8477.51.20, 8477.59.10 ou 8477.80.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999
84.78	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
8478.10.00	-Machines et appareils	En fr., CS	En fr.			
8478.90.00	-Parties	En fr., CS	En fr.			
84.79	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
8479.10.00	-Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	9,2 %, CS	En fr.			1999
8479.20.00	-Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8479.30.00	-Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8479.40.00	-Machines de corderie ou de câblerie	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 92

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	--Autres machines et appareils :					
8479.81	---Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques					
8479.81.10	---Appareils de nettoyage aux ultra-sons, à commande mécanique	En fr., CS	En fr.			1999
8479.81.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8479.82.00	---À mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	9,2 %, CS	5 %			1999
8479.89	---Autres					
8479.89.10	---Machines des types utilisés pour la fabrication de fermetures à coulisse, de brosses à dents ou de stores vénitiens; machines à gaufrir les rubans; appareils de nettoyage aux ultra-sons, à commande mécanique, à l'exclusion des laveuses de caisses; basculeurs de boîtes étant utilisés avec les fruits frais ou les légumes frais	En fr., CS	En fr.			
8479.89.20	---Humidificateurs d'air domestiques ou déshumidificateurs d'air domestiques, à moteur électrique, autres que les appareils des n ^{os} 84.15 ou 84.24	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8479.89.30	---Balayuses mécaniques	12,5 %, CS	7,5 %			1999
8479.89.40	---Aspirateurs à visage industriel	12,6 %, CS	7,5 %			1999
	---Chargeuses de cartouches de munitions :					
8479.89.51	-----Chargeuses de cartouches à plombs; chargeuses automatiques pour munitions d'armes portatives	En fr., CS	En fr.			
8479.89.59	-----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8479.89.60	---Machines des types utilisés dans la fabrication d'engrais avec du poisson et déchets de poisson	6,8 %, CS	4,5 %			1999

Liste V
Canada

84 - 93

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8479.89.70	--- Appareils mécaniques pour contrôler la composition de solutions de stérilisation ou de nettoyage utilisées dans les industries alimentaires ou de boissons ou dans les hôpitaux	8 %, CS	5,3 %			1999
8479.89.80	--- Dispositifs pour le contrôle des pièces de monnaie, en fer ou en acier, pour appareils, autres que les téléphones, qui vendent des marchandises, des services ou des billets	5,5 %, CS	3,7 %			1999
8479.89.90	--- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8479.90	- Parties					
8479.90.10	--- Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.20	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8479.90.20	--- Des marchandises des n°s tarifaires 8479.81.10 ou 8479.89.10	En fr., CS	En fr.			1999
8479.90.30	--- Des marchandises des n°s tarifaires 8479.89.30 ou 8479.89.40	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8479.90.40	--- Des marchandises des n°s tarifaires 8479.89.51 ou 8479.89.59	10,2 %, CS	8,2 %			1999
8479.90.50	--- Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.60	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8479.90.60	--- Des marchandises des n°s tarifaires 8479.10.00, 8479.20.00, 8479.30.00, 8479.40.00, 8479.81.90, 8479.82.00 ou 8479.89.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8479.90.70	--- Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.70	8 %, CS	5,3 %			1999
8479.90.80	--- Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.80	5,5 %, CS	3,7 %			1999

Liste V
Canada

84 - 94

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.80	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.					
8480.10.00	-Châssis de fonderie	En fr., CS	En fr.			
8480.20.00	-Plaques de fond pour moules	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8480.30.00	-Modèles pour moules	9,8 %, CS	6,5 %			1999
	-Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :					
8480.41.00	---Pour le moulage par injection ou par compression	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8480.49.00	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8480.50.00	-Moules pour le verre	En fr., CS	En fr.			
8480.60.00	-Moules pour les matières minérales	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	-Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :					
8480.71.00	---Pour le moulage par injection ou par compression	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8480.79.00	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 95

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.81	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.					
8481.10	-Détendeurs					
8481.10.10	---Pour appareils au gaz pour la cuisson, le chauffage des bâtiments ou de l'eau, ou pour la réfrigération, y compris de tels détendeurs lorsqu'ils doivent servir dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le compteur, ou dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le récipient à gaz du consommateur	5 %, CS	3,3 %			1999
	---Autres :					
8481.10.91	----Actionnés à la main (à l'exception des détendeurs à engrenage multiple, à chaîne ou à poulie, des raccords munis de dispositifs de robinetterie avec soupapes)	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8481.10.99	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8481.20.00	-Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8481.30	-Clapets et soupapes de retenue					
8481.30.10	---Actionnés à la main (à l'exception des clapets et soupapes de retenue à engrenage multiple, à chaîne ou à poulie, des raccords munis de dispositifs de robinetterie avec soupapes)	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8481.30.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8481.40	-Soupapes de trop-plein ou de sûreté					
8481.40.10	---Vannes de sécurité pour puits de pétrole ou de gaz naturel	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

84 - 96

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8481.40.20	---- Soupapes hydrostatiques de trop-plein ou de sûreté devant servir à la fabrication des chauffe-eau à gaz	En fr., CS	En fr.			
	---- Autres :					
8481.40.91	---- Actionnées à la main (à l'exception des soupapes de trop-plein ou de sûreté à engrenage multiple, à chaîne ou à poulie, des raccords munis de dispositifs de robinetterie avec soupapes)	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8481.40.99	---- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8481.80	--Autres articles de robinetterie et organes similaires					
8481.80.10	---- Valves ayant un tuyau d'une dimension intérieure excédant 19 mm pour appareils au gaz pour la cuisson, le chauffage des bâtiments ou de l'eau, ou pour la réfrigération, y compris de telles valves lorsqu'elles doivent servir dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le compteur, ou dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le récipient à gaz du consommateur	En fr., CS	En fr.			
8481.80.20	---- Vannes de tête d'éruption d'une dimension nominale d'eau moins 5,08 cm et d'au plus 7,62 cm, pouvant subir des pressions de service ne dépassant pas 13.790 kPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz), à l'exclusion des clapets et soupapes de retenue et à aiguilles, ce qui suit devant être utilisées dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur, d'entretien, d'essai, d'épuisement ou de mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	---- Autres :					
8481.80.91	---- Actionnées à la main (sauf d'autres articles de robinetterie et organes similaires à engrenage multiple, à chaîne ou à poulie, des raccords munis de dispositifs de robinetterie avec soupapes)	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8481.80.99	---- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8481.90	-Parties					
8481.90.10	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8481.10.99, 8481.20.00, 8481.30.90, 8481.40.99, 8481.80.20 ou 8481.80.99	9,1 %, CS	6 %			1999
8481.90.20	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8481.40.10, 8481.40.20 ou 8481.80.10	En fr., CS	En fr.			1999
8481.90.30	--- Des marchandises du n ^o tarifaire 8481.10.10	5 %, CS	3,3 %			1999
8481.90.40	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8481.10.91, 8481.30.10, 8481.40.91 ou 8481.80.91	10,2 %, CS	6,7 %			1999
84.82	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.					
8482.10	-Roulements à billes					
8482.10.10	--- Pour roues avant, à billes sur deux rangées, à contact oblique, d'un diamètre extérieur d'au plus 76 mm destinés aux véhicules automobiles du Chapitre 87; de type radial sur une seule rangée, à voie de roulement non meulée, d'un diamètre extérieur d'au plus 60,325 mm; de type radial, sur une seule rangée, miniatures ou petits, d'un diamètre extérieur d'au plus 12,7 mm; de type radial, sur une seule rangée, ne comprenant pas les coussinets à capacité maximale, ou à cartouche, d'un diamètre extérieur d'au plus 90 mm; type pompe à eau et type barre de compression, du type utilisé avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8482.10.90	--- Autres	En fr., CS	En fr.			
8482.20	-Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques					
8482.20.10	--- À rouleaux coniques, sur une seule rangée, (y compris leurs assemblages de cônes et rouleaux coniques), d'un diamètre extérieur d'au plus 168,275 mm	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 98

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8482.20.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			
8482.30.00	-Roulements à rouleaux en forme de tonneau	En fr., CS	En fr.			
8482.40.00	-Roulements à aiguilles	En fr., CS	En fr.			
8482.50.00	-Roulements à rouleaux cylindriques	En fr., CS	En fr.			
8482.80	-Autres, y compris les roulements combinés					
8482.80.10	----Type pompe à eau, du type utilisé avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8482.80.90	----Autres	En fr., CS	En fr.			
	-Parties :					
8482.91	--Billes, galets, rouleaux et aiguilles					
8482.91.10	---Aiguilles cylindriques d'un diamètre d'au plus 6,35 mm et d'une longueur d'au moins trois fois supérieure au diamètre; pour les marchandises des n ^{os} tarifaires 8482.10.10 ou 8482.20.10	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	---Autres :					
8482.91.91	-----En acier	5,5 %, CS	3,7 %			1999
8482.91.99	-----Autres	En fr., CS	En fr.			
8482.99	--Autres					
8482.99.10	---Pour les marchandises des n ^{os} tarifaires 8482.10.10 ou 8482.20.10	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8482.99.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

84 - 99

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.83	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes («vis à billes»); réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.					
8483.10	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles	En fr., CS	En fr.			
8483.10.10	--- Arbres de transmission, à l'exclusion des arbres à cames et des arbres moteurs ou arbres de couche, devant servir avec les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8483.10.90	--- Autres	9,9 %, CS	6,5 %			1999
8483.20.00	- Paliers à roulements incorporés	9,9 %, CS	6,5 %			1999
8483.30.00	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	9,9 %, CS	6,5 %			1999
8483.40.00	- Engrenages et roues de friction, autres que les simples roues et autres organes élémentaires de transmission; broches filetées à billes («vis à billes»); réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	9,1 %, CS	6 %			1999
8483.50	- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles					
8483.50.10	--- Moufles fixes ou moufles mobiles devant être utilisés pour les machines utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou sur les machines de forage utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur ou la mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

84 - 100

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8483.50.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8483.60	-Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation					
8483.60.10	----Embrayages pneumatiques secs et embrayages mécaniques devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	En fr., CS	En fr.			
8483.60.20	----Organes d'accouplement hydrauliques de transmission devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8483.60.80	----Autres embrayages; organes d'accouplement, plaques d'assemblages et joints d'articulation devant servir à la fabrication de chargeuses à direction différentielle de la position n° 84.29	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8483.60.90	----Autres	9,7 %, CS	6,4 %			1999
8483.90	-Parties					
8483.90.10	----Des marchandises des n°s tarifaires 8483.10.90, 8483.40.00, 8483.50.90 ou 8483.60.80	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8483.90.20	----Des marchandises des n°s tarifaires 8483.10.10, 8483.50.10 ou 8483.60.10	En fr., CS	En fr.			
8483.90.30	----Des marchandises du n° tarifaire 8483.60.20	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8483.90.40	----Des marchandises du n° tarifaire 8483.60.90	9,7 %, CS	6,4 %			1999
8483.90.50	----Des marchandises des n°s tarifaires 8483.20.00 ou 8483.30.00	9,9 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.84	Jointts métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues.					
8484.10.00	-Jointts métalloplastiques	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8484.90.00	-Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
84.85	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.					
8485.10.00	-Hélices pour bateaux et leurs pales	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8485.90	-Autres :					
8485.90.10	---Raccords rotatifs; freins à commande mécanique	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8485.90.20	---Jantes devant servir à la fabrication de chargeuses à direction différentielle de la position n° 84.29	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8485.90.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

84 - 101

LISTE V
CANADA

85 - i

Chapitre 85

MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES;
APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,
APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION
DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET
PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS

Notes.

1. Sont exclus de ce Chapitre :
 - a) les couvertures, coussins, chancellères et articles similaires chauffés électriquement; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne;
 - b) les ouvrages en verre du n° 70.11;
 - c) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.
2. Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.
Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.
3. Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :
 - a) les aspirateurs de poussières, cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids;
 - b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), des essoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 85.08) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).
4. On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits à couche, des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).
Les termes *circuits imprimés* ne couvrent pas les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression. Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.
Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.
5. Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :
 - A) *Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur*, les dispositifs de l'espèce dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivité sous l'influence d'un champ électrique;

LISTE V
CANADA

85 - ii

B) *Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques* :

- a) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, interconnexions, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la surface d'un matériau semi-conducteur (silicium dopé, par exemple), formant un tout indissociable;
- b) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, interconnexions, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets;
- c) les micro-assemblages, des types blocs moulés, micromodules ou similaires, formés de composants discrets, actifs ou passifs, réunis et connectés entre eux.

Pour les articles définis dans la présente Note, les n^{os} 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature susceptible de les couvrir en raison de leur fonction notamment.

6. Les disques, bandes et autres supports des n^{os} 85.23 ou 85.24 restent classés dans ces positions, même s'ils sont présentés avec les appareils auxquels ils sont destinés.

Liste V
Canada

85 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.01	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.					
8501.10	-Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W					
8501.10.10	----Moteurs à engrenages	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.10.90	----Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.20	-Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W					
	----D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W :					
8501.20.11	----Moteurs à engrenages	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8501.20.19	----Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
	----D'une puissance excédant 750 W :					
8501.20.21	----Moteurs à engrenages	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.20.29	----Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
	-Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :					
8501.31	--D'une puissance n'excédant pas 750 W					
	----Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W :					
8501.31.11	----Moteurs à engrenages	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8501.31.19	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

85 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8501.31.21	----Moteurs à courants continus d'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 750 W :	12,5 %, CS	8,2 %			1999
	----Moteurs à engrenages					
8501.31.29	----Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8501.31.30	----Machines génératrices à courant continu	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8501.32	---D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW					
	----Moteurs à courant continu :					
8501.32.11	----Moteurs à engrenages	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.32.19	----Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.32.20	----Machines génératrices à courant continu	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.33	---D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW					
	----Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW :					
8501.33.11	----Moteurs à engrenages	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.33.19	----Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
	----Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW :					
8501.33.21	----Moteurs à engrenages	15 %, CD	9,7 %			1999
8501.33.29	----Autres	15 %, CD	9,7 %			1999

Liste V
Canada

85 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8501.33.31	---- Machines génératrices à courant continu : ----- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8501.33.32	----- D'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW	15 %, CD	15 %			9,7 %
8501.34	--- D'une puissance excédant 375 kW					
	---- Moteurs à courant continu :					
8501.34.11	----- Moteurs à engrenages	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.34.19	----- Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.34.20	----- Machines génératrices à courant continu	15 %, CD	9,7 %			1999
8501.40	--- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés					
	---- D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W :					
8501.40.11	----- Moteurs à engrenages; autres moteurs contenant un mécanisme d'oscillation	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8501.40.12	----- Moteurs à embrayage et moteurs de positionnement d'aiguilles, du type utilisé avec les machines à coudre industrielles	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8501.40.19	----- Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
	---- D'une puissance excédant 750 W :					
8501.40.21	----- Moteurs à engrenages	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.40.29	----- Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999

Liste V
Canada

85 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8501.51	-Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :					
	---D'une puissance n'excédant pas 750 W					
8501.51.10	---Moteurs à engrenages	12,2 %, CS	8 %			1999
8501.51.20	---Moteurs à embrayage et moteurs de positionnement d'aiguilles, du type utilisé avec les machines à coudre industrielles	12,2 %, CS	8 %			1999
8501.51.90	---Autres	12,2 %, CS	8 %			1999
8501.52	--D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW					
8501.52.10	---Moteurs à engrenages et moteurs à freins; moteurs synchrones présentés avec appariement de machine génératrice synchrone du n° tarifaire 8581.61.10	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.52.90	---Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.53	--D'une puissance excédant 75 kW					
	---D'une puissance n'excédant pas 149 kW :					
8501.53.11	-----Moteurs à engrenages; moteurs synchrones présentés avec un appariement de machine génératrice synchrone des n°s tarifaires 8501.62.11, 8501.62.21, 8501.63.10 ou 8501.64.10	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.53.19	-----Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
	---D'une puissance excédant 149 kW :					
8501.53.21	-----Moteurs à engrenages; moteurs synchrones présentés avec un appariement de machine génératrice synchrone des n°s tarifaires 8501.62.11, 8501.62.21, 8501.63.10 ou 8501.64.10	9,3 %, CS	6,2 %			1999

Liste V
Canada

85 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8501.53.29	-----Autres --Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) :	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8501.61	--D'une puissance n'excédant pas 75 kVA					
8501.61.10	----Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone des n ^{os} tarifaires 8501.52.10, 8501.53.11 ou 8501.53.21	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8501.61.90	-----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8501.62	--D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA					
8501.62.11	----D'une puissance excédant 75 kVA mais inférieure à 150 kVA : ----Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone des n ^{os} tarifaires 8501.53.11 ou 8501.53.21	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8501.62.19	-----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8501.62.21	----D'une puissance de 150 kVA ou plus mais n'excédant pas 375 kVA: ----Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone des n ^{os} tarifaires 8501.53.11 ou 8501.53.21	15 %, CD	9,7 %			1999
8501.62.29	-----Autres	15 %, CD	9,7 %			1999
8501.63	--D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA					
8501.63.10	----Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone des n ^{os} tarifaires 8501.53.11 ou 8501.53.21	15 %, CD	9,7 %			1999

Liste V
Canada

85 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8501.63.90	---Autres	15 %, CD	9,7 %			1999
8501.64	--D'une puissance excédant 750 kVA					
8501.64.10	---Machines génératrices synchrones présentées avec un appartement de moteur synchrone du n° tarifaire 8501.53.11 ou 8501.53.21	15 %, CD	9,7 %			1999
8501.64.90	---Autres	15 %, CD	9,7 %			1999
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.					
	--Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :					
8502.11.00	--D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8502.12.00	--D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8502.13.00	--D'une puissance excédant 375 kVA	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8502.20.00	--Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8502.30.00	--Autres groupes électrogènes	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8502.40.00	--Convertisseurs rotatifs électriques	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

85 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8503.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n^{os} 85.01 ou 85.02.					
	----Des machines de la position n ^o 85.01 :					
8503.00.11	-----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.20.19, 8501.31.29, 8501.40.19 ou 8501.51.90	12,5 %, CD	8,2 %			1999
8503.00.12	-----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.33.32, 8501.34.20, 8501.62.29, 8501.63.90 ou 8501.64.90	15 %, CS	9,7 %			1999
8503.00.13	-----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.31.30, 8501.33.31, 8501.61.90 ou 8501.62.19	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8503.00.14	-----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.10.90, 8501.20.29, 8501.31.19, 8501.32.19, 8501.33.19, 8501.40.29, 8501.52.90 ou 8501.53.19	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8503.00.15	-----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.32.20, 8501.33.29, 8501.34.19 ou 8501.53.29	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8503.00.16	-----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.10.10, 8501.20.21, 8501.31.11, 8501.32.11, 8501.33.11, 8501.40.21, 8501.51.10, 8501.52.10 ou 8501.53.11	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8503.00.17	-----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.33.21, 8501.34.11, 8501.53.21, 8501.61.10, 8501.62.11, 8501.62.21, 8501.63.10 ou 8501.64.10	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8503.00.18	-----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.20.11, 8501.31.21 ou 8501.40.11	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8503.00.19	-----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.40.12 ou 8501.51.20	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8503.00.20	-----Des machines du n ^o 85.01	9,3 %, CS	6,2 %			1999

Liste V.
Canada

85 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.04	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de reactance et selfs.					
8504.10.00	--Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8504.21	- Transformateurs à diélectrique liquide :					
8504.21.10	--D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8504.21.20	----D'une puissance inférieure à 500 kVA	15 %, CD	9,7 %			1999
8504.22.00	---D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA	15 %, CD	9,7 %			1999
8504.23.00	--D'une puissance excédant 10.000 kVA	15 %, CD	9,7 %			1999
	-Autres transformateurs :					
8504.31.00	--D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8504.32.00	---D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8504.33.00	---D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8504.34.00	--D'une puissance excédant 500 kVA	15 %, CD	9,7 %			1999

Liste V
Canada

85 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8504.40	- Convertisseurs statiques					
8504.40.10	--- Pour lampes de sûreté pour mineurs; chargeurs de batteries servant à recharger les accumulateurs électriques (batteries) utilisés pour actionner les membres artificiels	En fr., CS	En fr.			
8504.40.20	---- Autres, chargeurs de batteries, usage commercial	10,5 %, CS	6,9 %			1999
8504.40.30	--- Soupapes de thyristor	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	---- Autres :					
8504.40.91	---- Convertisseurs à semi-conducteur dans lesquels les dispositifs employés comme éléments convertisseurs ont en moyenne une puissance excédant 100 A	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8504.40.99	---- Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8504.50	- Autres bobines de réactance et autres selfs					
8504.50.10	--- Devant servir à la fabrication de tubes électrique ou des bobines radiofréquence	En fr., CS	En fr.			
8504.50.90	---- Autres	8,9 %, CS	5,9 %			1999
8504.90	- Parties					
8504.90.10	--- Assemblages de circuits imprimés :					
8504.90.20	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8504.40.10, 8504.40.30 ou 8504.50.10	15 %, CD	9,7 %			1999
8504.90.30	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8504.10.00, 8504.21.10, 8504.31.00, 8504.32.00, 8504.33.00, 8504.40.20 ou 8504.50.90	En fr., CS	En fr.			1999
8504.90.40	--- Des marchandises du n ^o tarifaire 8504.40.91	17,5 %, CS	11,3 %			1999

Liste V
Canada

85 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8504.90.50	--- Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.99	9,2 %, CS	6,1 %			1999
85.05	Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.					
8505.11.00	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :					
	-- En métal	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8505.19.00	-- Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8505.20	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques.					
8505.20.10	--- Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8505.20.90	--- Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8505.30.00	- Têtes de levage électromagnétiques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8505.90	- Autres, y compris les parties					
8505.90.10	--- Parties pour les marchandises du n° tarifaire 8505.20.10	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8505.90.90	--- Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

85 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.06	Piles et batteries de piles électriques					
	-D'un volume extérieur n'excédant pas 300 cm ³ :					
8506.11.00	--Au bioxyde de manganèse	10,8 %, CS	7,1 %			1999
8506.12.00	--À l'oxyde de mercure	10,8 %, CS	7,1 %			1999
8506.13.00	--À l'oxyde d'argent	10,8 %, CS	7,1 %			1999
8506.19.00	--Autres	10,8 %, CS	7,1 %			1999
8506.20.00	-D'un volume extérieur excédant 300 cm ³	10,8 %, CS	7,1 %			1999
8506.90	-Parties					
8506.90.10	---Capsules de métal	En fr., CS	En fr.			
8506.90.90	---Autres	10,8 %, CS	7,1 %			1999
85.07	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.					
8507.10.00	-Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston	10,8 %, CS	7,1 %			1999
8507.20.00	-Autres accumulateurs au plomb	10,8 %, CS	7,1 %			1999
8507.30.00	-Au nickel-cadmium	10,8 %, CS	7,1 %			1999
8507.40.00	-Au nickel-fer	10,8 %, CS	7,1 %			1999
8507.80.00	-Autres accumulateurs	10,8 %, CS	7,1 %			1999

Liste V
Canada

85 - 12

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8507.90	-Parties --- Devant servir à la fabrication d'accumulateurs électriques :					
8507.90.11	----- Capsules de métal	En fr., CS	En fr.			1999
8507.90.12	----- Bacs de verre; parties en caoutchouc durci	8 %, CS	5,3 %			1999
8507.90.13	----- Autres, en fer, en acier ou en nickel	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8507.90.90	----- Autres	10,8 %, CS	7,1 %			1999
85.08	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main.					
8508.10.00	-Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8508.20.00	-Scies et tronçonneuses	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8508.80.00	-Autres outils	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8508.90.00	-Parties	9,2 %, CS	6,1 %			1999
85.09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique.					
8509.10.00	-Aspirateurs de poussières	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8509.20.00	-Cireuses à parquets	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8509.30.00	-Broyeurs pour déchets de cuisine	12,5 %, CS	8,2 %			1999

**Liste V
Canada**

85 - 13

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8509.40	-Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruit et presses-légumes					
8509.40.10	----Broyeurs à farine	En fr., CS	En fr.			
8509.40.90	----Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8509.80.00	-Autres appareils	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8509.90	-Parties					
8509.90.10	----D'aspirateurs de poussières du n° tarifaire 8509.10.00	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8509.90.20	----Des broyeurs à farine du n° tarifaire 8509.40.10	En fr., CS	En fr.			
8509.90.30	----Des marchandises des n°s tarifaires 8509.40.90 ou 8509.80.00	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8509.90.40	----Des marchandises des n°s tarifaires 8509.20.00 ou 8509.30.00	12,6 %, CS	8,3 %			1999
85.10	Rasoirs et tondeuses à moteur électrique incorporé.					
8510.10.00	-Rasoirs	En fr., CS	En fr.			
8510.20	-Tondeuses					
8510.20.10	----Tondeuses pour animaux devant servir dans la ferme	En fr., CS	En fr.			
8510.20.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8510.90	-Parties					
8510.90.10	----Des marchandises des n°s tarifaires 8510.10.00 ou 8510.20.10	En fr., CS	En fr.			
8510.90.20	----Des marchandises du n° tarifaire 8510.20.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

85 - 14

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.11	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.					
8511.10.00	-Bougies d'allumage	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8511.20	-Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques					
8511.20.10	----Magnétos devant servir à la fabrication de moteur à combustion interne	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8511.20.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8511.30.00	-Distributeurs; bobines d'allumage	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8511.40.00	-Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8511.50.00	-Autres génératrices	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8511.80.00	-Autres appareils et dispositifs	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8511.90	-Parties					
8511.90.10	----Des marchandises du n° tarifaire 8511.20.10	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8511.90.20	----Des marchandises des n°s tarifaires 8511.10.00, 8511.20.90, 8511.30.00, 8511.40.00, 8511.50.00 ou 8511.80.00	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

85 - 15

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.12	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivrateurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.					
8512.10.00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	11,3 %, CS	5,7 %			1999
8512.20.00	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8512.30.00	- Appareils de signalisation acoustique	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8512.40.00	- Essuie-glaces, dégivrateurs et dispositifs antibuée	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8512.90.00	- Parties	9,2 %, CS	6,1 %			1999
85.13	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.					
8513.10	- Lampes					
8513.10.10	--- Lampes de poche	En fr., CS	En fr.			
8513.10.20	--- Lampes de sûreté pour mineurs	En fr., CS	En fr.			
8513.10.90	--- Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8513.90	- Parties					
8513.90.10	--- Des marchandises des n°s tarifaires 8513.10.10 ou 8513.10.20	En fr., CS	En fr.			
8513.90.20	--- Des marchandises du n° tarifaire 8513.10.90	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V
Canada

85 - 16

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.14	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.					
8514.10	--Fours à résistance (à chauffage indirect)					
8514.10.10	---À commande mécanique, sauf les fours à cuisson ou les fournaises pour le chauffage des bâtiments	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8514.10.90	----Autres	10,6 %, CS	7 %			1999
8514.20	--Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques					
8514.20.10	---À commande mécanique	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8514.20.90	----Autres	10,6 %, CS	7 %			1999
8514.30	--Autres fours					
8514.30.10	---À commande mécanique, sauf les fours à cuisson ou les fournaises pour le chauffage des bâtiments	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8514.30.20	----Fours à micro-ondes commerciaux	11,5 %, CS	7,6 %			1999
8514.30.90	----Autres	11,2 %, CS	7,4 %			1999
8514.40	--Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques					
8514.40.10	---À commande mécanique	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8514.40.90	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

85 - 17

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8514.90	-Parties					
8514.90.10	---Cornues devant servir au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	---Autres :					
8514.90.91	-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8514.10.10, 8514.20.10, 8514.30.10 ou 8514.40.10	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8514.90.92	-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8514.10.90, 8514.20.90, 8514.30.90 ou 8514.40.90	10,6 %, CS	7 %			1999
8514.90.93	-----Des marchandises du n ^o tarifaire 8514.30.20	11,3 %, CS	7,4 %			1999
85.15	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés.					
	-Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :					
8515.11.00	--Fers et pistolets à braser	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8515.19.00	--Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	-Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :					
8515.21	--Entièrement ou partiellement automatiques					
8515.21.10	----Appareils à souder électriques à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8515.21.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

85 - 18

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8515.29	--Autres					
8515.29.10	---Appareils à souder électriques à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8515.29.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8515.31.00	-Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma :					
	--Entièrement ou partiellement automatiques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8515.39.00	--Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8515.80.00	-Autres machines et appareils	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8515.90	-Parties					
8515.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8515.19.00	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8515.90.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
85.16	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.					
8516.10	-Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques					
8516.10.10	---Thermoplongeurs conçus pour l'installation dans les véhicules automobiles	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8516.10.20	---Chauffe-eau électrique conçus pour l'usage domestique	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8516.10.30	---Thermoplongeurs pour préparations photographiques	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

85 - 19

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8516.10.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8516.21.00	-Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :					
	--Radiateurs à accumulation	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8516.29	---Autres					
	---Appareils électriques pour le chauffage des locaux :					
	----Pour usages domestiques	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8516.29.19	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8516.29.20	---Appareils électriques pour le chauffage du sol	10,3 %, CS	6,8 %			1999
	--Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :					
8516.31	--Sèche-cheveux					
8516.31.10	---Sèche-cheveux pour usages domestiques	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8516.31.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8516.32	--Autres appareils pour la coiffure					
8516.32.10	----Fers à friser	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8516.32.90	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8516.33.00	--Appareils pour sécher les mains	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8516.40.00	-Fers à repasser électriques	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V
Canada

85 - 20

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8516.50.00	-Fours à micro-ondes	12,6 %, CS	En fr.			1999
8516.60	-Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires					
8516.60.10	----Barbecues d'intérieur sans fumée	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8516.60.90	----Autres	12,6 %, CS	8,3 %			1999
	-Autres appareils électrothermiques :					
8516.71	--Appareils pour la préparation du café ou du thé					
8516.71.10	----Appareils pour la préparation du café	14,3 %, CS	9,3 %			1999
8516.71.20	----Appareils pour la préparation du thé	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8516.72	--Grille-pain					
8516.72.10	----Automatique	12,6 %, CS	6,3 %			1999
8516.72.90	----Autres	12,6 %, CS	6,3 %			1999
8516.79	--Autres					
8516.79.10	----Cuisseurs à vapeur pour le riz	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8516.79.90	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8516.80	-Résistances chauffantes					
	----Conçus pour la cuisson :					
8516.80.11	----Du type utilisé dans les grille-mâts	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8516.80.12	----Pour autres usages domestiques	12,6 %, CS	8,3 %			1999

Liste V
Canada

85 - 21

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8516.80.19	-----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
	-----Autres :					
8516.80.91	-----Résistances chauffantes non-métalliques devant servir au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux	En fr., CS	En fr.			
8516.80.92	-----Des types utilisés dans les machines de transformation du plastique	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8516.80.99	-----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8516.90	-Parties					
8516.90.10	-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8516.31.10 ou 8516.31.90	10,9 %, CS	7,2 %			1999
8516.90.20	-----Des marchandises du n ^o tarifaire 8516.33.00	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8516.90.30	-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8516.71.10 ou 8516.71.20	12,6 %, CS	8,3 %			1999
	----D'autres appareils pour usages domestiques :					
8516.90.41	-----De grille-mais; des marchandises des n ^{os} tarifaires 8516.50.00, 8516.60.10, 8516.72.10 ou 8516.79.10	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8516.90.49	-----Autres	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8516.90.50	-----Des marchandises du n ^o tarifaire 8516.80.92	10,9 %, CS	7,2 %			1999
8516.90.60	-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8516.32.10 ou 8516.40.00	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8516.90.90	-----Autres	10,9 %, CS	7,2 %			1999

Liste V
Canada

85 - 22

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.17	Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur.					
8517.10.00	- Postes téléphoniques d'usagers	17,5 %, CS	En fr.(1)			1999
8517.20.00	- Téléscripteurs	10,2 %, CS	En fr.			1999
8517.30	- Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie					
	--- Téléphonie :					
8517.30.11	---- Équipement de commutation de central	17,5 %, CS	En fr.(1)			1999
8517.30.12	---- Autocommutateur privés	17,5 %, CS	En fr.(1)			1999
8517.30.13	---- Systèmes téléphonique électronique à touches	17,5 %, CS	En fr.(1)			1999
8517.30.19	---- Autres	17,5 %, CS	En fr.(1)			1999
8517.30.20	---- Télégraphie	10,3 %, CS	En fr.			1999
8517.40	- Autres appareils, pour la télécommunication par courant porteur					
8517.40.10	--- Modems du type utilisé avec des machines de traitement de l'information de la position n° 84.71	3,9 %, CS	En fr.			1999
8517.40.90	--- Autres	17,5 %, CS	En fr.(1)			1999
	- Autres appareils :					
8517.81.00	-- Pour la téléphonie	17,8 %, CS	En fr.(1)			1999
8517.82	-- Pour la télégraphie					
8517.82.10	---- Appareils de fac-similés	10,2 %, CS	En fr.			1999

1 La mise en oeuvre du taux consolidé tient à la résolution satisfaisante de la question des marchés publics

Liste V
Canada

85 - 23

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8517.82.20	---- Terminaux de téléimprimeurs (bourse)	10,2 %, CS	En fr.			1999
8517.82.90	---- Autres	10,3 %, CS	En fr.			1999
8517.90	-Parties					
8517.90.10	---- Assemblages de circuits imprimés :	3,9 %, CS	En fr.			1999
8517.90.20	---- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8517.30.13, 8517.30.19, 8517.40.90 ou 8517.81.00	17,6 %, CS	En fr.(1)			1999
8517.90.30	---- Des marchandises du n ^o tarifaire 8517.82.10	En fr., CS	En fr.			
8517.90.40	---- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8517.20.00, 8517.30.20, 8517.82.20 ou 8517.82.90	10,2 %, CS	En fr.			1999
8517.90.50	---- Des marchandises du n ^o tarifaire 8517.30.11	17,5 %, CS	8,7 %			1999
8517.90.60	---- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8517.10.00 ou 8517.30.12	17,5 %, CS	8,7 %			1999
85.18	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; écouteurs, même combinés avec un microphone; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.					
8518.10.00	-Microphones et leurs supports	5,5 %, CS	3,7 %			1999
	-Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :					
8518.21.00	---Haut-parleur unique monté dans son enceinte	9,8 %, CS	6,5 %			1999
8518.22.00	---Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	9,8 %, CS	6,5 %			1999
8518.29.00	--Autres	9,8 %, CS	6,5 %			1999

1 La mise en oeuvre du taux consolidé tient à la résolution satisfaisante de la question des marchés publics

Liste V
Canada

85 - 24

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8518.30	-Écouteurs, même combinés avec un microphone					
8518.30.10	---Combinés téléphoniques	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8518.30.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8518.40.00	-Amplificateurs électriques d'audio-fréquence	9,8 %, CS	6,5 %			1999
8518.50.00	-Appareils électriques d'amplification du son	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8518.90	-Parties					
8518.90.10	---Des microphones ou leurs supports du n° tarifaire 8518.10.00	En fr., CS	En fr.			
8518.90.20	---Des amplificateurs électriques d'audio-fréquence du n° tarifaire 8518.40.00	9,8 %, CS	6,5 %			1999
8518.90.30	---Des haut-parleurs des n°s tarifaires 8518.21.00, 8518.22.00 ou 8518.29.00	9,8 %, CS	6,5 %			1999
8518.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 8518.30.90 ou 8518.50.00	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8518.90.50	---Des marchandises du n° tarifaires 8518.30.10	10,3 %, CS	6,8 %			1999
85.19	Tourne-disques, électrophones, lecteurs de cassettes et autres appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son.					
8519.10.00	-Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	En fr., CS	En fr.			
	-Autres électrophones :					
8519.21.00	---Sans haut-parleur	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

85 - 25

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8519.29.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
	-Tourne-disques :					
8519.31.00	-- À changeur automatique de disques	5,5 %, CS	3,7 %			1999
8519.39.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
8519.40	-Machines à dicter					
8519.40.10	--- À bandes magnétiques	8 %, CS	5,3 %			1999
8519.40.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			
	-Autres appareils de reproduction du son :					
8519.91.00	-- À cassettes	8 %, CS	5,3 %			1999
8519.99	--Autres					
8519.99.10	--- Lecteurs de disques compacts	En fr., CS	En fr.			
8519.99.90	---Autres	8 %, CS	5,3 %			1999
85.20	Magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son, même incorporant un dispositif de reproduction du son.					
8520.10	-Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure					
8520.10.10	--- À bandes magnétiques	8 %, CS	5,3 %			1999
8520.10.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			
8520.20.00	-Répondeurs téléphoniques	8 %, CS	En fr.			1999

Liste V
Canada

85 - 26

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8520.31.00	-Autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques :	8 %, CS	5,3 %			1999
	--À cassettes					
8520.39	--Autres					
8520.39.10	---Destinés aux bibliothèques reconnues et appartenant aux autorités légalement constituées de ces bibliothèques; magnétophones devant être utilisés pour la production d'enregistrements sonores commerciaux	8 %, CS	5,3 %			1999
8520.39.90	---Autres	8 %, CS	5,3 %			1999
8520.90	-Autres					
8520.90.10	---Pour la reproduction ou la duplication commerciale des audiocassettes	8 %, CS	5,3 %			1999
8520.90.90	---Autres	8 %, CS	5,3 %			1999
85.21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.					
8521.10	-À bandes magnétiques					
8521.10.10	---Du type pour usages domestiques	8 %, CS	5,3 %			1999
8521.10.90	---Autres	8 %, CS	5,3 %			1999
8521.90.00	-Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
85.22	Parties et accessoires des appareils des n ^{os} 85.19 à 85.21.					
8522.10.00	-Lecteurs phonographiques	5,5 %, CS	3,7 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8522.90	-Autres					
8522.90.10	---Mécanismes servant au déroulement de la bande et leurs parties; bras de pick-up; parties de tourne-disques ou électrophones sauf les pointes de lecture; parties de machines à dicter ou d'appareils de reproduction, sauf les machines à bandes magnétiques; parties des marchandises des n ^{os} tarifaires 8519.99.10, 8520.31.00, 8520.39.10, 8520.90.10, ou 8521.10.10	En fr., P	En fr.			
8522.90.20	---Pointes de lecture (pour tourne-disques ou électrophones)	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8522.90.30	---De répondeurs téléphoniques	8 %, CS	5,3 %			1999
8522.90.40	---Des machines à dicter et appareils de reproduction à bande magnétique, sauf les parties des marchandises du n ^o tarifaire 8522.99.10	8 %, CS	5,3 %			1999
8522.90.50	---D'appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique du n ^o tarifaire 8521.90.00	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8522.90.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
85.23	Supports préparés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mais non enregistrés, autres que les produits du Chapitre 37.					
	-Bandes magnétiques :					
8523.11.00	--D'une largeur n'excédant pas 4 mm	6,9 %, CS	4,6 %			1999
8523.12.00	--D'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	6,9 %, CS	4,6 %			1999
8523.13.00	--D'une largeur excédant 6,5 mm	6,9 %, CS	4,6 %			1999
8523.20.00	-Disques magnétiques	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

85 - 28

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8523.90.00	-Autres	13,6 %, CS	8,9 %			1999
85.24	Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, mais à l'exclusion des produits du Chapitre 37.					
8524.10.00	-Disques pour électrophones	13,7 %, CS	En fr.			1999
	-Bandes magnétiques :					
8524.21	--D'une largeur n'excédant pas 4 mm					
8524.21.10	----À caractère musical, y compris les enregistrements d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales et les autres enregistrements ayant une teneur musicale importante; enregistrements des numéros de music-hall et de cabaret, qu'ils soient musicaux ou non, y compris les monologues et les soloques et les autres enregistrements ayant un caractère divertissant semblable; à caractère publicitaire n'incluant pas les commerciaux pour la radio importés uniquement pour des fins de référence	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8524.21.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8524.22	--D'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm					
8524.22.10	----À caractère musical, y compris les enregistrements d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales et les autres enregistrements ayant une teneur musicale importante; enregistrements des numéros de music-hall et de cabaret, qu'ils soient musicaux ou non, y compris les monologues et les soloques et les autres enregistrements ayant un caractère divertissant semblable; à caractère publicitaire n'incluant pas les commerciaux pour la radio importés uniquement pour des fins de référence; enregistrements vidéo autres que des grands reportages ou des enregistrements actualités	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V
Canada

85 - 29

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8524.22.90	---Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8524.23	--D'une largeur excédant 6,5 mm					
8524.23.10	---À caractère musical, y compris les enregistrements d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales et les autres enregistrements ayant une teneur musicale importante; enregistrements des numéros de music-hall et de cabaret, qu'ils soient musicaux ou non, y compris les monologues et les soliloques et les autres enregistrements ayant un caractère divertissant semblable; à caractère publicitaire n'incluant pas les commerciaux pour la radio et la télévision importés uniquement pour des fins de référence; enregistrements vidéo autres que des grands reportages ou des enregistrements actualités	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8524.23.90	---Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8524.90	-Autres					
8524.90.10	---Matrices originales pour la production de disques pour électrophones	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8524.90.20	---Disques magnétiques	En fr., CS	En fr.			1999
8524.90.90	---Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
85.25	Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision.					
8525.10	-Appareils d'émission					
8525.10.10	---Appareils de fac-similés	9,5 %, CS	En fr.			1999
8525.10.90	---Autres	9,5 %, CS	En fr.			1999

Liste V
Canada

85 - 30

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8525.20	-Appareils d'émission incorporant un appareil de réception					
8525.20.10	---Conçus pour les bandes réservées aux radio-amateurs telles que définies par les règlements établis en vertu de la <i>Loi sur la radio</i> ; appareils de fac-similés	9,2 %, CS	En fr.			1999
8525.20.90	---Autres	9,5 %, CS	En fr.			1999
8525.30	-Caméras de télévision					
8525.30.10	---En couleur	En fr., CS	En fr.			
8525.30.20	---En noir et blanc ou en autres monochromes	9,5 %, CS	En fr.			1999
85.26	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.					
8526.10.00	-Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	9,5 %, CS	En fr.			1999
	-Autres :					
8526.91.00	--Appareils de radionavigation	9,5 %, CS	En fr.			1999
8526.92	---Appareils de radiotélécommande					
8526.92.10	---Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	9,5 %, CS	En fr.			1999
8526.92.90	---Autres	9,5 %, CS	En fr.			1999

Liste V
Canada

85 - 31

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.27	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.					
8527.11	-Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :					
	--Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son					
8527.11.10	---Domestiques	En fr., CS	En fr.			
8527.11.90	---Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8527.19.00	---Autres	En fr., CS	En fr.			
	-Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :					
8527.21.00	--Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	En fr., CS	En fr.			
8527.29.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
	-Autres appareils récepteurs de radiodiffusion, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :					
8527.31	--Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son					
8527.31.10	---Domestiques	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

85 - 32

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8527.31.90	---Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8527.32	---Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie					
8527.32.10	---Domestiques	En fr., CS	En fr.			
8527.32.90	---Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8527.39	---Autres					
8527.39.10	---Postes de radio domestiques; radio conçus pour les bandes réservées aux radio-amateurs telles que définies par les règlements établis en vertu de la <i>Loi sur la radio</i>	En fr., CS	En fr.			
8527.39.90	---Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8527.90	---Autres appareils					
8527.90.10	---Appareils de fac-similés	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8527.90.90	---Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
85.28	Appareils récepteurs de télévision (y compris les moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo), même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.					
8528.10	---En couleurs					
8528.10.10	---Appareils récepteurs de télévision combinés sous une même enveloppe avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction d'images (magnétoscopes)	8,3 %, CS	5,5 %			1999

Liste V
Canada

85 - 33

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	---Autres :					
8528.10.91	-----Appareils récepteurs de télévision domestiques ayant un écran de 48,26 cm	8,2 %, CS	5,4 %			1999
8528.10.98	-----Autres appareils récepteurs de télévision domestiques	7,5 %, CS	5 %			1999
8528.10.99	-----Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8528.20	-En noir et blanc ou en autres monochromes					
8528.20.10	-----Appareils récepteurs de télévision domestiques	En fr., CS	En fr.			
8528.20.90	-----Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
85.29	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n^{os} 85.25 à 85.28.					
8529.10	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles					
8529.10.10	-----Du type utilisées avec les appareils de radio et de télévision domestiques, sauf celles pour le service de radio amateur et le service de radio générale	9,8 %, CS	En fr.			1999
8529.10.20	-----Les dispositifs d'orientation (rotateurs) d'antennes réceptrices pour la radiodiffusion ou la télévision; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	9,5 %, CS	En fr.			1999
8529.10.90	-----Autres	9,5 %, CS	En fr.			1999
8529.90	-Autres					
8529.90.10	-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8525.10.10, 8525.20.10, 8525.30.10, 8527.11.10, 8527.19.00, 8527.21.00, 8527.29.00, 8527.31.10, 8527.32.10, 8527.39.10, 8527.90.10 ou 8528.20.10	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

85 - 34

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8529.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8528.10.10	8 %, CS	En fr.			1999
8529.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8528.10.91 ou 8528.10.98	7,5 %, CS	En fr.			1999
8529.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 8525.10.90, 8525.20.90, 8526.10.00, 8526.91.00, 8526.92.90, 8527.11.90, 8527.31.90, 8527.32.90, 8527.39.90 ou 8527.90.90	9,5 %, CS	En fr.			1999
8529.90.50	---Des marchandises des n°s tarifaires 8528.10.99 ou 8528.20.90	9,5 %, CS	En fr.			1999
8529.90.60	---Des marchandises du n° tarifaire 8526.92.10	9,5 %, CS	En fr.			1999
8529.90.71	---Des marchandises du n° tarifaire 8525.30.20 :					
	-----Dispositifs de balayage à moteur	9,5 %, CS	4,8 %			1999
8529.90.79	-----Autres	9,5 %, CS	4,8 %			1999
85.30	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).					
8530.10.00	-Appareils pour voies ferrées ou similaires	En fr., CS	En fr.			
8530.80.00	-Autres appareils	10,4 %, CS	6,9 %			1999
8530.90	-Parties					
8530.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8530.10.00	En fr., CS	En fr.			Free
8530.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8530.80.00	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

85 - 35

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.31	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n ^{os} 85.12 ou 85.30.					
8531.10	-Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires					
8531.10.10	----DéTECTEURS de fumée contre l'incendie	En fr., CS	En fr.			1999
8531.10.20	----Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol	10,6 %, CS	7 %			1999
8531.10.90	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8531.20.00	-Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8531.80	-Autres appareils					
8531.80.10	----Indicateurs ou appareils automatiques d'alarme servant à découvrir ou à indiquer la présence de gaz ou de vapeurs délétères dans l'air	En fr., CS	En fr.			
8531.80.20	----Dispositifs électriques pour épouvanter les oiseaux, non compris les enregistreurs ou les reproducteurs utilisant un ruban magnétisable comme moyen d'enregistrement, devant servir exclusivement à effrayer les oiseaux par la production de sons imitant leurs cris d'alarme	En fr., CS	En fr.			
8531.80.90	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8531.90	-Parties					
8531.90.10	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8531.10.10, 8531.80.10 ou 8531.80.20	En fr., CS	En fr.			
8531.90.20	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8531.10.20, 8531.10.90, 8531.20.00 ou 8531.80.90	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

85 - 36

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.32	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.					
8532.10.00	--Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	10,2 %, CS	En fr.			1999
	--Autres condensateurs fixes :					
8532.21.00	--Au tantale	10,2 %, CS	5,1 %			1999
8532.22.00	--Électrolytiques à l'aluminium	10,2 %, CS	5,1 %			1999
8532.23.00	--À diélectrique en céramique, à une seule couche	10,2 %, CS	5,1 %			1999
8532.24.00	--À diélectrique en céramique, multicouches	10,2 %, CS	5,1 %			1999
8532.25.00	--À diélectrique en papier ou en matière plastique	10,2 %, CS	5,1 %			1999
8532.29.00	--Autres	10,2 %, CS	5,1 %			1999
8532.30.00	--Condensateurs variables ou ajustables	10,2 %, CS	5,1 %			1999
8532.90.00	--Parties	10,2 %, CS	5,1 %			1999
85.33	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).					
8533.10.00	--Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	10,2 %, CS	En fr.			1999
	--Autres résistances fixes :					
8533.21.00	---Pour une puissance n'excédant pas 20 W	10,2 %, CS	En fr.			1999

Liste V
Canada

85 - 37

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8533.29.00	--Autres	10,2 %, CS	En fr.			1999
	-Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :					
8533.31.00	--Pour une puissance n'excédant pas 20 W	10,2 %, CS	En fr.			1999
8533.39.00	--Autres	10,3 %, CS	En fr.			1999
8533.40.00	-Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	10,3 %, CS	En fr.			1999
8533.90	-Parties					
8533.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8533.10.00, 8533.21.00, 8533.31.00, 8533.40.10 ou 8533.40.90	10,3 %, CS	En fr.			1999
8533.90.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8533.29.00 ou 8533.39.00	10,3 %, CS	En fr.			1999
8534.00.00	Circuits imprimés.	10,3 %, CS	En fr.			1999
85.35	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.					
8535.10.00	-Fusibles et coupe-circuits à fusibles	10,3 %, CS	6,8 %			1999
	-Disjoncteurs :					
8535.21	--Pour une tension inférieure à 72,5 kV					
8535.21.10	---Disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air	17,5 %, CS	11,3 %			1999

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8535.21.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8535.29	--Autres					
8535.29.10	---Disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8535.29.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8535.30	-Sectionneurs et interrupteurs					
8535.30.10	---Commutateurs de commande industriels	10,9 %, CS	7,2 %			1999
8535.30.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8535.40.00	-Parafoudres, limiteurs de tension et étateurs d'ondes	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8535.90	-Autres					
8535.90.10	---Boîtiers et couvercles en métal, commutateurs de commande industriels	10,9 %, CS	7,2 %			1999
8535.90.20	---Boîtes de jonction	11,5 %, CS	7,6 %			1999
8535.90.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
85.36	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, étateurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts.					
8536.10.00	--Fusibles et coupe-circuits à fusibles	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8536.20.00	-Disjoncteurs	10,3 %, CS	5,1 %			1999

Liste V
Canada

85 - 39

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8536.30	-Autres appareils pour la protection des circuits électriques					
8536.30.10	--- Les dispositifs de protection contre les surcharges devant servir à la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air pour les résidences ou les commerces	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8536.30.90	--- Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8536.41	-Relais :					
	--- Pour une tension n'excédant pas 60 V					
8536.41.10	--- Relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8536.41.20	--- Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8536.41.90	--- Autres	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8536.49	--- Autres					
8536.49.10	--- Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8536.49.90	--- Autres	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8536.50	-Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs					
8536.50.10	--- Manorupteurs, interrupteurs de sûreté anti-débordement, régulateurs de niveau et autres commutateurs de commande de lave-vaisselle	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

85 - 40

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8536.50.80	---Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	10,3 %, CS	5,1 %			1999
	---Autres :					
8536.50.91	-----Commutateurs de commande industriels	10,9 %, CS	5,1 %			1999
8536.50.99	-----Autres	10,3 %, CS	5,1 %			1999
	-Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :					
8536.61.00	--Douilles pour lampes	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8536.69.00	--Autres	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8536.90	-Autres appareils					
8536.90.10	---Boîtiers et couvercles en métal	10,9 %, CS	5,1 %			1999
8536.90.20	---Boîtes de fonction	11,5 %, CS	5,1 %			1999
8536.90.30	---Plaques à bornes et bornes devant servir à la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air pour les résidences ou les commerces	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8536.90.90	---Autres	10,3 %, CS	5,1 %			1999

Liste V
Canada

85 - 41

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.37	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires (y compris les armoires de commande numérique) et autres supports comportant plusieurs appareils des n ^{os} 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90, autres que les appareils de commutation du n ^o 85.17.					
8537.10	-Pour une tension n'excédant pas 1.000 V					
	----Armoires de commande numérique dotées d'une machine automatique de traitement de l'information :					
8537.10.11	-----Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	3,9 %, CS	2,6 %			1999
8537.10.19	-----Autres	3,9 %, CS	2,6 %			1999
8537.10.20	-----Mécanisme de commutation industriel métallisé, à l'exclusion des mécanismes de commutation électriques ignifugés devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables	17,5 %, CS	8,7 %			1999
	-----Autres :					
8537.10.91	-----Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	9,7 %, CS	6,4 %			1999
8537.10.92	-----Autres, des types utilisés dans les machines à imprimer du n ^o tarifaire 8443.50.10	9,7 %, CS	6,4 %			1999
8537.10.99	-----Autres	9,7 %, CS	6,4 %			1999
8537.20	-Pour une tension excédant 1.000 V					
8537.20.10	----Armoires de commande numérique dotées d'une machine automatique de traitement de l'information	3,9 %, CS	2,6 %			1999

Liste V
Canada

85 - 42

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8537.20.20	---Mécanisme de commutation industriel métallisé, à l'exclusion des mécanismes de commutation électriques ignifugés devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables	17,5 %, CS	8,7 %			1999
8537.20.90	---Autres	9,8 %, CS	6,5 %			1999
85.38	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n^{os} 85.35, 85.36 ou 85.37.					
8538.10	-Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n ^o 85.37, dépourvus de leurs appareils					
8538.10.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8537.10.19 ou 8537.20.10	3,9 %, CS	2,6 %			1999
8538.10.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8537.10.99 ou 8537.20.90	9,4 %, CS	6,2 %			1999
8538.10.30	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8537.10.91	9,4 %, CS	6,2 %			1999
8538.10.40	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8537.10.11	3,9 %, CS	2,6 %			1999
8538.10.50	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8537.10.20 ou 8537.20.20	17,5 %, CD	8,7 %			1999
8538.10.60	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8537.10.92	9,4 %, CS	6,2 %			1999
8538.90	-Autres					
8538.90.10	---Des disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air et les mécanismes de commutation industriel métallisés, à l'exclusion des parties des mécanismes de commutation électriques ignifugés, devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables des n ^{os} tarifaires 8535.21.10, 8535.29.10 ou 8537.20.20	17,5 %, CS	8,7 %			1999